

Idées-eaux

Le journal de l'AGR'EAU – Bulletin n°2 – Décembre 2002

AGR'EAU – siège de la Mairie 27370 Saint-Pierre du Bosguérard
Animation - Tel : 02-35-77-37-37 Fax : 02-35-77-60-24

Sommaire :

Sommaire	Page 1
Le mot du Président	Page 1
Flash : Qui dirige l'AGR'EAU ?	Page 1
Actualités	Page 2-3
- Des aides à la réalisation de petits aménagements de lutte contre l'érosion,	
- Bilan « couverture des sols nus en hiver » 2002,	
- PMPOA,	
- Contrat Rural,	
- Contrat de Pays,	
Actions en cours	Page 4
- Lutte contre l'érosion : le binage et le semis de Rays-Grass sous couvert de maïs,	
Réglementation	Page 4
- L'écoulement des eaux ,	
Agenda	Page 4

Edito

Ca y est, l'AGR'EAU a son bulletin d'information. Sous le titre « Idées-eaux », il se veut un véritable trait d'union entre nous tous.

De parution trimestrielle, il nous permettra de communiquer à tous les adhérents de l'AGR'EAU mais aussi à l'ensemble de nos partenaires (SYDAR, Agence de l'Eau, Conseil Général, Chambre d'Agriculture...) sur toutes les activités menées par notre association.

Ce petit journal est, par ailleurs, indispensable pour conforter cette dynamique déjà bien engagée sur le Roumois. Il va de soi que toutes les actions que nous menons n'ont de pérennité et d'efficacité que si elles sont suivies et diffusées.

L'évolution de notre agriculture, notamment sous des impératifs environnementaux, ne peut se faire qu'avec l'appui de tous tout en tenant compte des obligations économiques imposées par les différentes politiques européennes, nationales ou territoriales. Néanmoins, des adaptations locales peuvent être entreprises et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

Alors, je vous laisse à la lecture de ce numéro riche en informations et vous souhaite, par cette occasion, de très bonnes fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2003 qui je l'espère sera pour chacun riche en projets.

Guy JACOB
Président

Flash

Qui dirige l'AGR'EAU ?

L'association AGR'EAU est une association Loi 1901. Forte de 95 membres en 2002, elle agit sur le territoire du Roumois et a pour objet la préservation de la ressource en eau mais également l'amélioration de l'environnement en général. De nombreux projets ou programmes de développement en découlent (cf. pages suivantes).

Le conseil d'administration est constitué de 15 membres soit 5 agriculteurs par canton et se réunit 4 à 5 fois par an. Lors de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue en juin 2002, les membres élus du Conseil sont les suivants :

Canton d'Amfreville

DEMAEGDT Olivier

DUVAL Gérard

HEUGHEBAERT Damien

JACOB Guy (Président)

JOURDAIN Jean-Paul (Trésorier)

Canton de Bourgtheroulde

DELAVOPIERRE Bertrand

GUENIER Jean-Marie

LECLERC Michel (Secrétaire)

ROULLE Emmanuel (Vice-Pdt)

SIX Bruno

Canton de Routot

CROMBEZ Jean-François

CROMBEZ Régis (Vice-Pdt)

DEWULF Joël

LEJEUNE Philippe

VANDERMEERSCH Philippe

Actualités

Des aides à la réalisation de petits aménagements de lutte contre l'érosion

⇒ 80 % de subventions possibles sur le HT

Les quelques projets d'aménagement de bassins versants en cours sur le territoire du Roumois (Eturqueraye, St-Amand des Hautes Terres, Bosc-Roger en Roumois, Berville en Roumois,...) sont portés par les seules Communautés de Communes sur des impératifs de lutte contre le ruissellement et de protection de l'eau. Il n'y avait donc pas d'aide spécifique pour tout agriculteur qui souhaitait engager des travaux de lutte contre l'érosion sur son parcellaire en dehors des projets portés par chaque communauté de Communes ou par le biais des CTE... suspendus depuis !!

Dorénavant des aides existent et peuvent faire l'objet de demandes individuelles.

La Mesure DOCUP n°24 « Protéger les sols »

Une nouvelle mesure effective depuis fin 2002 permet à tout agriculteur ou propriétaire foncier de bénéficier des aides pour la réalisation de petits ouvrages d'hydraulique douce. L'objectif est de limiter les ruissellements, l'érosion des sols et les coulées boueuses à l'échelle de la parcelle agricole.

Investissements éligibles :

- **talus plantés d'une haie** assurant la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement,
- **fossés d'infiltration** enherbés, avec redents, bandes enherbées...
- **diguettes** pour la mise en place de **prairies inondables**,
- **mares**,
- autres ouvrages favorisant le ralentissement et la sédimentation des eaux de ruissellement,

Conditions d'attribution :

Montant minimal d'investissement : 2 500 €

La priorité sera donnée aux projets :

- complémentaires de ceux présentés par les collectivités dans le cadre de la maîtrise des ruissellements à l'échelle des bassins versants,
- s'inscrivant dans une démarche collective d'aménagement à l'échelle du bassin versant

Le dossier sera soumis en Commission pour avis et validation du projet et donnera lieu à l'attribution éventuelle d'une aide.

Financement :

Taux d'aide maximal **de 80 % du coût hors taxe** des investissements (Conseil Régional et Europe)

Les 20 % restants doivent être impérativement financés sur fonds propres ou à l'aide d'un prêt non bonifié.

Les travaux devront être terminés avant le 30 juin 2006.



Si l'agriculteur réalise lui-même des aménagements, le temps passé peut être subventionnable selon un barème pré-établi.

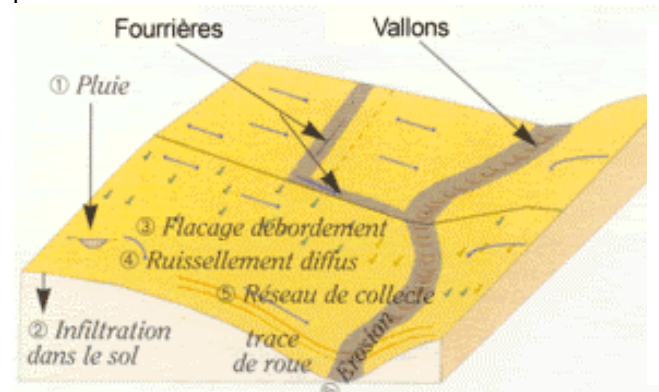
Renseignements et montage du dossier :

- David GOBIN, animateur SYDAR au 02-35-77-37-37,
- Yann PIVAIN de la Chambre d'Agriculture de l'Eure (02-32-78-80-40),
- M. VASTEL de la DDAF (02-32-24-87-68)

Témoignage

M. Vereecke, agriculteur à Bourneville, a décidé d'implanter des bandes enherbées pour lutter contre l'érosion sur ses terres. Il a pu recevoir des aides dans le cadre de son CTE (avec l'appui de Y. Pivain de la Chambre d'Agriculture) et d'un complément en bénéficiant du cadre CTE Collectif de l'AGR'EAU.

Hors CTE, son projet aurait pu, en partie, être éligible à la mesure DOCUP n°24 « Protéger les sols » précédemment décrite.



M. Vereecke explique les raisons de son choix : « Je reçois l'eau d'un bassin versant de 1800 ha sur les terres de mon exploitation. Deux années de suite, j'ai eu des ravines de 4 m de large sur certaines de mes parcelles. On n'allait plus dans les parcelles en tracteur mais en bulldozer pour combler les trous !! ».

Dans le cadre de son CTE, il a mis en place des bandes enherbées de 20 m de large : « On a implanté du Ray-Grass parce que c'est ce qui résiste le mieux à l'eau et aux matériels. Il a été semé en septembre 2001. Il a fallu une année pour qu'il devienne réellement efficace. La seule contrainte : penser à lever les outils quand on passe la bande enherbée. »

Au total, M. Vereecke a remis 4,8 ha en herbe par le biais des jachères pertinentes et il est convaincu de leur intérêt : « Même si l'eau qui arrive des champs du dessus est terreuse, elle devient propre quand elle passe dans mes zones enherbées car les limons s'y déposent. » Pour l'entretien, M. Vereecke a choisi le broyage mais le pâturage ou le fauchage pourraient également être envisageables.



Une réunion d'information pour tous sera organisée le 11 février 2003 avec la DDAF.

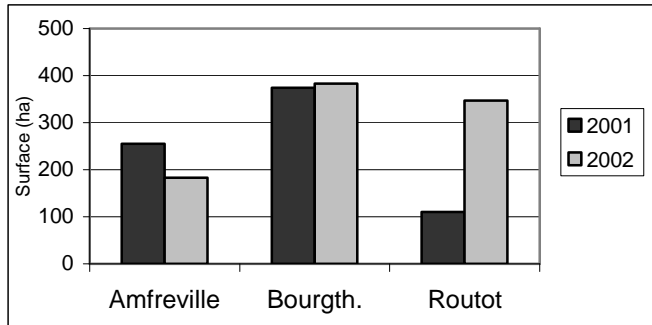
Cf. agenda

Bilan 2002 « Couverture des sols nus en hiver »

Les surfaces contractualisées :

60 agriculteurs ont fait une demande d'aide pour l'implantation de couverts d'interculture en 2002 au lieu de 50 en 2001 (+ 20%).

C'est 915 ha de couverture en 2002 soit une forte augmentation par rapport à 2001 (748 ha soit + 23%).



Si on tient compte des agriculteurs ayant signé un CTE entre 2001 et 2002 et qui n'ont donc pas pu bénéficier de l'opération AGR'EAU, c'est 75 ha de couverts supplémentaires à intégrer soit un total de près de 1000 ha.

Le taux de couverture se situe à 17 % de la surface potentiellement couvrable (avant semis de cultures de printemps). Ce résultat est très encourageant après seulement deux années d'application.

Analyses de reliquats :

Trois parcelles ont fait l'objet de reliquats pour estimer la quantité absorbée par la moutarde (mesures réalisées le 4 novembre). Les résultats sont les suivants :

	Reliquats en kg NO ₃ /ha sur 0 à 90 cm			Apports organiques
	Sans moutarde	Avec Moutarde	Azote piégé	
Berville	75	38	37	non
Bosc Roger	113	59	54	25 m ³ lisier b
Bosgouet	141	53	88	20 m ³ boues

Dans les situations arrivées à floraison, l'effet piège à nitrates est arrivé à son terme. Dans les autres situations (semis ou levées tardives), les moutardes ont pu prolonger leur croissance et, pendant tout le mois de novembre, réduire le différentiel d'azote dans le sol.

Avec un couvert correctement développé (sauf à Berville où le couvert était limité), la moutarde pompe de grandes quantités d'azote qui ne seront pas lessivées vers la nappe d'eau. Après destruction du couvert, l'azote piégé sera relargué en partie pour la culture suivante :

- 10 unités pour les destructions précoces et des tonnages inférieurs à 2 T/MS,
- 20 unités si destruction tardive et moutardes feuillues très développées,

Le versement des aides sera effectué dès que l'AGR'EAU aura reçu l'ensemble des financements de la part des partenaires (CG27, SERSAEP et Agence).

PMPOA n° 2

Pour pouvoir bénéficier des aides à la mise en conformité dans le cadre du PMPOA n°2, tous les éleveurs doivent se déclarer auprès de la DDAF avant le 31 décembre 2002.

Les avantages apportés par le Contrat Rural (67 % d'aide et inscription possible d'exploitations non intégrables) n'existeront plus dans le PMPOA n°2.

Le Contrat Rural aura permis de financer des travaux de mise aux normes sur 23 exploitations (dont 6 avec moins de 90 UGB) soit un total de 2800 UGB (20 % des UGB du Roumois). C'est près de 740 000 euros de travaux éligibles qui ont été aidés.

10 exploitations qui étaient en cours de réflexion (par la réalisation du DEXEL) n'ont pas pu présenter un projet de travaux suite à la suspension du programme mi-juin 2001. Elles seront traitées avec le PMPOA2.

Contrat Rural

Le Contrat Rural s'achève le 31 juillet 2003. Des discussions sont actuellement en cours avec nos principaux partenaires: le SYDAR, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

La Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers sont également invitées à participer à l'élaboration des actions dans leurs domaines respectifs.

L'objectif est de renouveler un second Contrat Rural pour le début 2004 avec un volet agricole complet et adapté à notre territoire. Un large travail de réflexion et de concertation sera engagé durant l'année 2003 sur différents aspects : érosion, fertilisation et phytosanitaires.

Contrat de Pays

Le Contrat de Pays du Roumois verra le jour très prochainement (1^{er} semestre 2003). De nombreux projets pourront ainsi bénéficier d'aides dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région. Cette nouvelle politique, faisant suite aux lois Pasqua et Voynet, est menée par le SYDAR pour le territoire du Roumois. Néanmoins, tout projet doit être porté par un maître d'ouvrage bien identifié (Association, Commune, Syndicat...).

L'AGR'EAU s'est engagée dans le cadre du futur Contrat de Pays. Elle a présenté 3 opérations :

- « **CAP vers une fertilisation raisonnée** » pour engager une véritable réflexion à l'échelle de l'exploitation sur la fertilisation organique et minérale,
- « **Alternative maïs** » avec un groupe d'agriculteurs qui souhaite développer l'autonomie alimentaire (luzerne, pois, féverole...) ou la production accrue d'herbe,
- « **Aménagement paysager des corps de ferme** » pour restaurer le patrimoine local et embellir les sites d'exploitation,

Il ne s'agit pour l'instant que de projets qui feront l'objet d'une information particulière lorsqu'ils seront effectifs.

Action en cours

Lutte contre l'érosion : le binage et le semis de Rays Grass sous couvert de maïs

Une technique innovante sur maïs, expérimentée depuis quelques années notamment par le Lycée Agricole d'Yvetot, a été mise en place en 2002 chez **Patrick AMEYE à Saint-Pierre du Bosguérard**.

Il s'agit en fait de deux techniques complémentaires : le **binage du maïs** et un **semis de ray grass** pour couvrir le sol avant le semis du maïs suivant. La parcelle menée en monoculture de maïs ne peut en effet pas faire l'objet d'un couvert de moutarde car l'ensilage est réalisé après le 15 septembre.



Aperçu avec et sans la technique (20 décembre 2002)

Les objectifs :

Cette technique vise prioritairement à **limiter l'érosion** (présence d'une ravine) et les **ruissellements d'eau**. Après la récolte du maïs, il reste peu de résidus de récolte et le sol possède une structure très fermée (battance). L'eau s'y infiltre peu et la majeure partie ruisselle, entraînant avec elle des particules du sol.

Néanmoins, d'autres objectifs sont recherchés :

- limiter la fuite des nitrates vers la nappe,
- neutraliser les molécules d'herbicides tout en réduisant les doses d'application,
- avoir un fourrage potentiel d'appoint ,

Réglementation

L'écoulement des eaux :

Selon le Code Civil : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont les plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fond inférieur ».

Il précise également que « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

C'est donc à chacun de prendre ses responsabilités et d'éviter ainsi de renvoyer les eaux chez le voisin (agriculteurs, communes, privés...).

La technique :

Au Stade 6-8 feuilles du maïs :

- binage sur l'inter-rang (possibilité d'un désherbage chimique de rattrapage localisé sur le rang),
- semis d'un Ray-Grass hybride (variété sélectionnée résistante aux passages d'engins et non compétitive du maïs) à 13 Kg/ha sur l'inter-rang,

Le couvert végétal implanté lève mais il reste bloqué dans son développement par le maïs qui lui fait concurrence. Son développement reprend après la récolte du maïs.

Le suivi :

Cette parcelle fait l'objet d'un suivi particulier en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure. Des analyses comparatives (avec et sans la technique) sur le rendement et la MS du maïs ont été réalisées. De même des analyses de reliquats à la récolte et en sortie d'hiver seront réalisées. Enfin, un suivi visuel de l'évolution de la croûte de battance et du développement du couvert sont effectués.

Une visite technique sera organisée le 7 février 2003 avec l'agriculteur et la Chambre d'Agriculture.

Cf. Agenda.

Agenda

- Une réunion d'information **le 11 février 2003 à 14h00** à Bourgtheroulde (salle du SYDAR) sur les aides Mesure 24 « protéger les sols » avec la DDAF,
- Une visite technique **le 7 février 2003 à 10h30** chez Patrick AMEYE à St-Pierre du Bosguérard sur la technique du binage et semis de ray-grass sous couvert de maïs (intérêts, résultats, témoignage),
- Une après-midi de visite en Seine-Maritime **le 29 janvier 2003 à 13h30** (RDV au SYDAR) à l'attention des agriculteurs et des élus pour découvrir des **petits aménagements hydrauliques**,
- Pour le **groupe « alternative maïs »**, une journée de visite courant février dans le Calvados à la rencontre d'agriculteurs produisant des cultures protéiques et /ou de l'herbe,

Des courriers d'invitation particuliers seront transmis à chacun.